

Douze nouveaux cas de grippe aviaire dans le Sud-Ouest, dont un dans les Hautes-Pyrénées

Publié à 16h41, le 19 décembre 2015, Modifié à 16h41, le 19 décembre 2015

© VALERY HACHE / AFP



Par G.S. avec AFP



Les autorités sanitaires dénombrent désormais 42 foyers touchés dans le sud ouest de la France.

Douze nouveaux foyers de [grippe aviaire](#) ont été [détectés](#) dans le Sud-Ouest jeudi et vendredi, dont un premier cas dans les Hautes-Pyrénées, portant à 42 le nombre de foyers touchés, a annoncé le ministère de l'Agriculture vendredi soir.

Le premier cas dans les Hautes-Pyrénées. Un cas de grippe aviaire "hautement pathogène" a été détecté vendredi dans la commune de Labatut-Rivière, au nord de Tarbes (Hautes-Pyrénées) dans un élevage de canards situé en zone réglementée, et la souche "est en cours de détermination", selon un dernier pointage figurant sur le site internet du ministère. Onze nouveaux cas supplémentaires ont été recensés jeudi et vendredi dans des départements déjà atteints : à Montaut, Saint-Sever,

Aubagnan, Eyres-Moncube et Saint-Cricq-Chalosse (Landes), Cazaubon, Eauze et Caupenne-d'Armagnac (Gers), Lardin-Saint-Lazare (Dordogne), Maucor et Saint-Jammes (Pyrénées-Atlantiques).

Depuis la confirmation d'un cas de grippe aviaire en Dordogne fin novembre, le premier en France depuis 2007, on dénombre à ce jour 18 foyers dans les Landes, 12 en Dordogne, 6 dans le Gers, 4 dans les Pyrénées-Atlantiques, 1 en Haute-Vienne et désormais 1 dans les Hautes-Pyrénées.

Extension des mesures d'assainissement. Le ministère de l'Agriculture a imposé vendredi de nouvelles mesures visant à "assainir les zones de production de volailles" dans une "zone de restriction" englobant toute l'Aquitaine, les départements voisins du Gers, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Vienne, ainsi que quelques communes du Lot et de Charente. Dans ce périmètre, des "mesures de biosécurité" doivent dorénavant être appliquées pour l'élevage, le transport et l'abattage des volailles.

Faut-il s'inquiéter ? La France est particulièrement armée contre le virus. Dès qu'il est détecté chez une volaille (manque d'appétit, comportement anormal, réduction de la taille des œufs, mort subite...), le plan national d'intervention sanitaire d'urgence est activé. Autour des sites touchés, où les animaux sont abattus et les locaux désinfectés, des périmètres dits de protection et de surveillance, de respectivement 3 et 10 kilomètres de rayon, sont systématiquement mis en place.

Il ne faut donc pas, pour l'heure, s'inquiéter outre-mesure pour la santé humaine. La propagation à l'homme, si tant est que la souche la rend possible, ce qui ne semble pas être le cas pour le moment, ne se fait qu'après un contact direct, rapproché et répété avec la volaille, par voie respiratoire. Si la contagion entre volailles est stoppée nette, l'homme n'a donc pas à s'inquiéter. Et il peut également continuer à manger de la volaille, du foie gras ou des œufs en toute tranquillité. En outre, le virus, au stade où il en est aujourd'hui, ne se propage pas d'homme à homme.

Toutefois au moins 17 pays et territoires ont imposé des embargos, larges ou ciblés, sur les produits avicoles français, dont le Japon, premier débouché des producteurs de foie gras de l'Hexagone